



COMMUNE DE VALREAS
SERVICE TECHNIQUE
ST/DD/VB/2022-09/19

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Valréas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,

Vu le règlement communal de voirie, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2005, portant règlement général sur la conservation et sur la surveillance des Voies Communales,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5.

Vu la pétition en date du jeudi 1^{er} sept.-22 déposée par Monsieur Vincent BECAM (Cabinet VALENTIN et ASSOCIES – 21 Draye de Meyne – 26110 NYONS) sollicitant la délimitation du domaine public au droit des parcelles AW 13, AW 14 et AW 117, chemin de Font Loriol à Valréas. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Daniel Jardin (chemin des Paluds à Valréas).

Sur proposition du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Arrêté :

Art. 1 : L'alignement à suivre est déterminé par les points P1 à P2, chemin des Estimeurs SUD à Valréas (voir plan d'alignement ci-joint).

Art. 2 : Le présent arrêté individuel d'alignement ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Art. 3 : Monsieur le secrétaire général de la mairie de Valréas et ses services sont chargés, chacun en ce qui concerne du suivi de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valréas, le mardi 6 septembre 2022

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Publication sur le site internet de la ville le : 08/09/2022
Notifié le 07/09/2022

Département de Vaucluse
 Commune de Valréas
 Lieu-Dit "La Moutette"
 Section AW n°13
 Propriété JARDIN

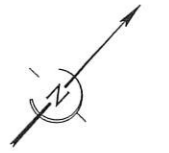
Monsieur le Maire
 PATRICK ADRIEN



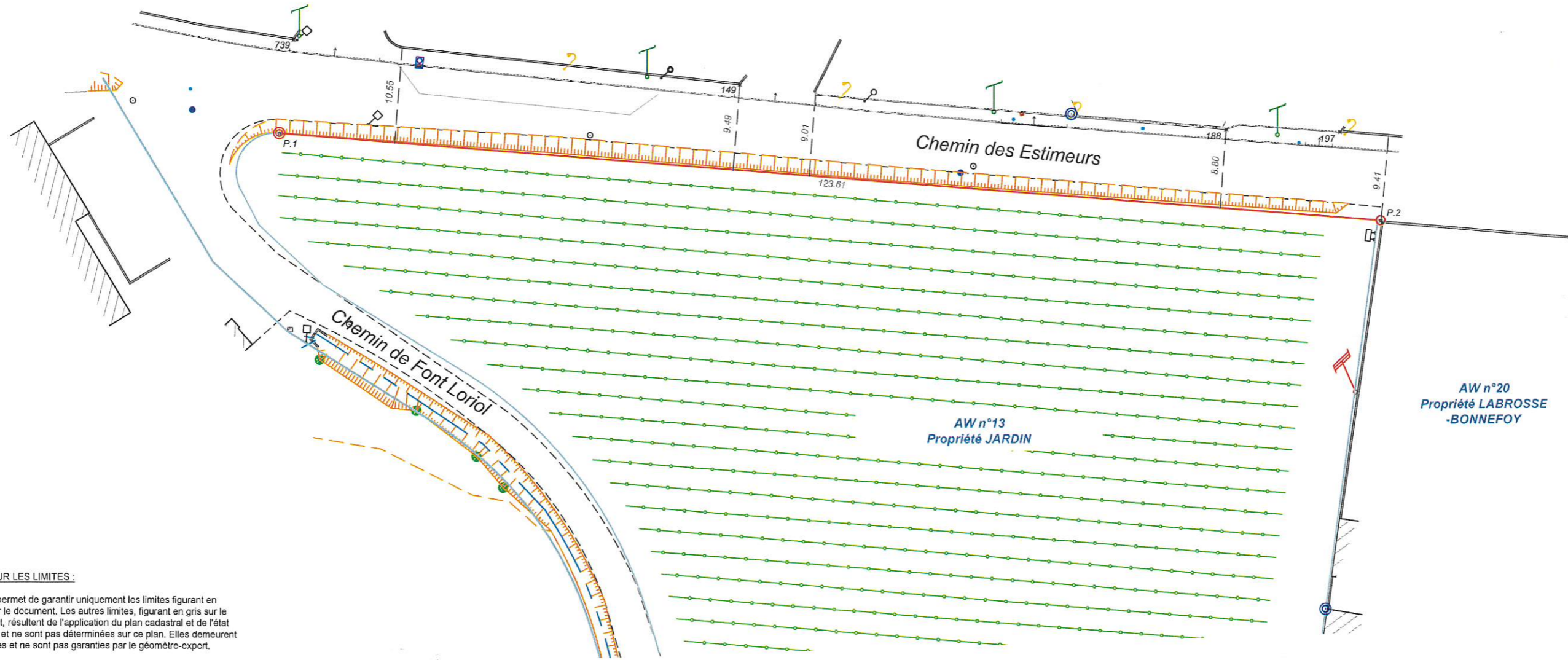
PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Joint à une demande d'arrêté individuel
 Définition de la limite P1-P2

LEGENDE	
	Limite faisant l'objet de ce document
	Application cadastrale, sans valeur juridique Représentation non garantie
	Bâtiment
	Mur
	Clôture
	Borne nouvelle
	Nouveau repère (clou, piquet...)
	Poteau Télécom
	Poteau EDF
	Bouche à Clé
	Tampon EU
	Talus
	Cotation
	Mur de soutènement
	Mur bahut
	Candélabre
	Compteur EDF
	Compteur d'eau
	Branchement EU
	Axe Fossé
	Rang de vigne



Echelle: 1/500



NOTA SUR LES LIMITES :

Ce plan permet de garantir uniquement les limites figurant en rouge sur le document. Les autres limites, figurant en gris sur le document, résultent de l'application du plan cadastral et de l'état des lieux et ne sont pas déterminées sur ce plan. Elles demeurent incertaines et ne sont pas garanties par le géomètre-expert.



GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier: 22N730 / 03 Juin 2022
 Cabinet VALENTIN & ASSOCIES - Géomètre-Expert
 21, Draye de Meyne 26110 NYONS
 Tél: 04.75.26.64.96
 Courriel : valentin-associes@geometre-expert.fr

COORDONNEES DES POINTS DE REFERENCE SYSTEME DE COORDONNEES RGF 93 - CC 44			
Point	X	Y	Désignation
149	1859126.95	3243878.31	Angle mur
188	1859167.75	3243914.84	Angle mur
197	1859176.70	3243923.98	Angle mur
389	1859346.00	3243695.11	Angle mur
468	1859270.72	3243669.44	Angle mur
483	1859260.55	3243681.41	Angle mur
642	1859294.91	3243676.98	Angle mur
739	1859089.47	3243845.26	Angle mur
P.1	1859096.01	3243837.03	Borne nouvelle
P.2	1859187.07	3243920.63	Angle mur

